

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 3 mars 2026 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur la demande de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 355 762 du cadastre du Québec, sis au 518 rue Principale, que :
 1. l'enseigne de direction soit installée à une distance de 0,5 mètre de l'emprise de la rue Principale alors que le règlement de zonage en vigueur stipule qu'une enseigne de direction doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre de l'emprise de la rue;
 2. l'enseigne, de type menu rétroéclairé, soit composée d'un cadre en aluminium et d'une face en acrylique translucide, alors que le règlement de zonage en vigueur stipule que les matériaux proposés ne sont pas autorisés dans la zone patrimoniale Cbc-2, et que l'éclairage doit être externe avec faisceau dirigé vers le bas.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à cette demande.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 11 février 2026.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA